FICHE DÉMARCHE 048 · PATRIMOINE

Inscription d'un élément du patrimoine **immatériel**

Le patrimoine culturel ne se limite pas aux objets et aux monuments : il comprend les danses, les chants, les rites, les langues, les savoir-faire artisanaux et les traditions orales transmis de génération en génération. L'inscription d'un élément immatériel à l'inventaire reconnaît officiellement cette pratique, valorise ceux qui la portent et soutient sa transmission. Vous obtenez une fiche d'inventaire consultable, un engagement de suivi et la possibilité d'être appuyé pour des actions de sauvegarde, comme des ateliers, des enregistrements ou des festivals. L'inscription ne fige pas la pratique et n'en confie pas la propriété au Ministère.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	L'instruction dure 60 à 90 jours ouvrables, car elle comprend une enquête de terrain. Elle peut être plus longue si le consentement de la communauté doit être consolidé ou si plusieurs groupes revendiquent la pratique.	Sans durée limitée, avec un suivi tous les deux ans

Qui peut faire cette demande

La demande est portée par la communauté détentrice de la pratique, représentée par une chefferie, une association, un collectif de praticiens ou une collectivité locale. Un chercheur ou une institution peut l'accompagner, mais le consentement libre et éclairé de la communauté est indispensable pour que la demande soit recevable.

Conditions

- L'élément doit être vivant, transmis dans la communauté et reconnu par elle comme faisant partie de son identité, ce que démontre un procès-verbal de concertation.
- La communauté doit donner son consentement libre, préalable et éclairé à l'inscription, y compris pour l'enregistrement audiovisuel des pratiques et leur diffusion éventuelle.
- La demande doit décrire les détenteurs, les modes de transmission, les périodes de pratique et les éventuelles restrictions d'accès liées au caractère secret ou sacré.
- Un plan de sauvegarde doit être proposé, avec des mesures de transmission, de documentation et de valorisation compatibles avec les usages de la communauté.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire d'inscription d'un élément du patrimoine immatériel rempli en ligne
- ☐ Procès-verbal de consentement signé par les représentants et notables de la communauté
- ☐ Fiche descriptive : nom, origine, détenteurs, usages, périodes, langues concernées
- ☐ Documentation audiovisuelle : photographies, enregistrements sonores ou vidéos, avec accord des détenteurs
- ☐ Témoignages de praticiens, anciens ou chercheurs sur l'histoire et l'état de la pratique
- ☐ Liste des détenteurs et gardiens avec leurs rôles dans la transmission
- ☐ Plan de sauvegarde proposé : formation des jeunes, archivage, événements
- ☐ Lettre de soutien de l'autorité traditionnelle ou de la collectivité locale

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Concertation communautaire**	La communauté se réunit pour décider d'inscrire l'élément, désigner ses représentants et établir les règles de diffusion de l'information.
2	**Dépôt du dossier**	Le dossier est transmis en ligne ou à la délégation régionale. Un agent contacte le référent désigné pour vérifier les pièces et préciser les besoins.

3	**Enquête de terrain**	La Direction du patrimoine culturel mène une enquête avec la communauté pour documenter la pratique et recueillir les témoignages manquants.
4	**Avis de la commission**	Une commission examine l'intérêt, la vitalité et le plan de sauvegarde. Elle peut recommander des ajustements ou des mesures d'appui.
5	**Inscription et suivi**	L'élément est inscrit à l'inventaire. Un point de suivi est organisé tous les deux ans pour évaluer l'état de la pratique et les actions engagées.

Cas particuliers

Pratique partagée entre plusieurs communautés. Une demande conjointe est possible, avec le consentement de chacun. À défaut d'accord, chaque communauté peut inscrire sa propre variante, et le Ministère les relie dans l'inventaire.

Savoir-faire artisanal en danger. Pour la poterie de Mubako ou le tissage de raphia, par exemple, un plan d'urgence est prévu avec des maîtres artisans, des apprentis et un appui de formation. L'inscription déclenche un suivi renforcé.

Rite à accès restreint. Certaines dimensions secrètes ne sont pas décrites dans la fiche. Seuls les éléments publics sont versés à l'inventaire, avec une note précisant le caractère restreint de la pratique.

Questions fréquentes

L'inscription fait-elle de la communauté une propriété du Ministère ?

Non. La pratique reste celle de la communauté qui la porte. L'inscription reconnaît sa valeur et facilite son soutien, sans transfert de droit ni obligation de modifier la façon de la pratiquer.

Peut-on refuser la diffusion des images d'un rite ?

Oui. La communauté décide de ce qui peut être filmé, archivé ou diffusé. Les restrictions sont consignées dans la fiche et respectées par tous les chercheurs qui consultent les documents.

Un individu peut-il déposer la demande seul ?

Un praticien ou un chercheur peut la déposer, mais le dossier ne sera recevable qu'avec le consentement de la communauté concernée. À défaut, le Ministère invitera les parties à se concerter.

Quels bénéfices concrets en retire la communauté ?

Elle peut accéder à des appuis pour la transmission : ateliers, enregistrements, matériel, rencontres, publications, et être mise en valeur lors d'événements nationaux, en lien avec ses représentants.

CONSEIL

Associez les jeunes et les femmes de la communauté à la constitution du dossier : leur participation renforce le plan de sauvegarde et rassure la commission sur la transmission réelle de la pratique.

Modèles de documents utiles

- Fiche d'identification d'une œuvre
- Fiche d'inventaire normalisée
- Registre d'entrée des collections

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/inscription-dun-element-du-patrimoine-immateriel — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.